

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , de construction et de préservation du patrimoine, »,

les mots :

« et de construction, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rome ne s'est pas faite en un jour et c'est pour cette raison qu'elle ne tombera jamais dans l'oubli. Il n'y a pas d'intérêt à vouloir reconstruire Notre-Dame en 5 ans si c'est pour s'affranchir de toutes les règles qui permettront que cette reconstruction soit de qualité et redonne à Notre Dame sa splendeur d'antan. La trop grande propension de ce Gouvernement à vouloir tout faire trop vite et à bâcler les dossiers politiques risque de coûter cher à notre patrimoine. On peut s'octroyer certaines libertés, en matière de construction, par exemple, si tant est que l'on respecte les règles élémentaires de sécurité, mais il est des choses sur lesquelles on ne peut tolérer que la qualité soit bradée et l'âme de la France en fait partie. Cet amendement vise donc à s'assurer que l'on ne s'affranchisse pas, lors de la reconstruction, des règles afférentes à la préservation du patrimoine.